

Conseil municipal du jeudi 31 janvier 2019 à 20h30

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, Mme CLERC Edith, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme DELUGA Nathalie

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 14 décembre 2018 de contracter un avenant pour le marché de services d'assurance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec les prestataires suivants :

- SMACL Assurances :
 - ✓ lot n°1 – dommages aux biens pour un montant de 12 501,79 € HT ;
 - ✓ lot n° 2 – responsabilité civile pour un montant de 3 751,42 € HT ;
 - ✓ lot n° 4 – protection juridique pour un montant de 1 015,95 € HT (avec option protection fonctionnelle des agents et des élus).

- Groupama d'Oc :
 - ✓ lot n° 3 – flotte automobile pour un montant de 7 160,45 € TTC (avec garantie mission collaborateur, marchandises transportées et bris de machines).

1 - Enquête publique sur le dossier de zonage pluvial

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a la compétence « eaux pluviales » et qu'une convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a été signée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.

Il explique que le syndicat a établi un dossier de zonage pluvial qui doit être soumis à enquête publique. Au titre de l'article R 123-3 du Code de l'environnement, le syndicat demande l'accord des communes ayant signé la convention de partenariat pour soumettre à enquête publique le dossier de zonage pluvial.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'enquête publique lancée par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés sur le dossier de zonage pluvial au nom de la commune.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2 - Convention relative à l'implantation d'une ligne électrique - chemin de Lasdites

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques a posé en 2013 une ligne électrique dans le tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 100.

La convention relative à l'implantation d'une ligne électrique avait été signée par l'ancien propriétaire, monsieur Frédéric Gaudot, mais l'acte authentique constatant cette servitude n'avait pas été établi.

Il propose de régulariser cette situation et de signer l'acte authentique instituant cette servitude. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'établissement de l'acte authentique régularisant l'implantation d'une ligne électrique dans le tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 100.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

PRECISE que les frais d'acte seront pris en charge par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

3 - Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement du lotissement "Le Carros"

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Le Carros », un permis d'aménager a été obtenu le 29 juin 2018 sous le numéro PA 064 519 18P0002.

Il explique qu'afin de réaliser la rétention des eaux pluviales et la desserte basse en voirie et réseaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AO numéros 323 et 325 d'une contenance totale de 69 a 81 ca appartenant aux consorts Bernade.

Il propose de procéder à l'acquisition de ces parcelles au montant de 1,50 € le m², soit 10 471,50 €, et précise que les consorts Bernade ont fait connaître leur accord pour une transaction à ce prix.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AO numéros 323 et 325 d'une contenance de 69 a 81 ca au prix de 10 471,50 € ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget annexe 2019 du lotissement Le Carros.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4 - Déclassement d'une parcelle dans le cadre du nouvel aménagement de la place des Quatre Saisons

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section AZ numéro 59 d'une contenance de 11 a 50 ca est actuellement ouverte au public pour du stationnement de véhicules. Elle est donc un bien du domaine public par destination.

Il explique qu'une opération d'aménagement d'ensemble est prévue sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 59 et 60. A cette occasion, une partie de la parcelle cadastrée AZ 59 devra notamment être cédée à la société Habitelem pour la construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerces.

Le Maire propose de déclasser la parcelle cadastrée section AZ numéro 59, sans qu'il y ait lieu de faire une enquête publique, ni à une désaffectation car la parcelle n'a pas été classée dans le domaine public routier.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le déclassement de la parcelle section AZ numéro 59 d'une contenance de 11 a 50 ca ;

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

5 - Acquisition d'une parcelle dite parcelle Bardou

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle à l'assemblée que la maison (ainsi que ses annexes) située sur la parcelle cadastrée section AA numéro 54 est insalubre.

Il explique que l'état de la maison est catastrophique et qu'elle ne peut rester en l'état du fait de sa dangerosité pour toute personne voulant y pénétrer.

Le Maire propose de racheter cette maison au prix d'un euro.

La parcelle appartient en indivision à M. Michel Estévès, Mme Hélène Estévès, Mme Irène Garces Anso, Mme Marie- Madeleine Reinhardt, Mme Marthe Porte et Mme Marcelle Badie et est d'une contenance de 15 a et 6 ca.

Sa localisation en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en grande partie en zone orange et jaune du Plan de Prévention du Risque Inondation ne lui confère que peu de valeur. Le service du domaine n'est pas consulté.

Considérant son état d'extrême délabrement, cette construction fera l'objet d'une démolition complète.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la maison située sur la parcelle cadastrée section AA numéro 54 au prix d'un euro ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais d'acquisition seront supportés par la Commune.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

6 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service accueil - état civil

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019, pour assurer des fonctions d'agent chargé de l'accueil et de l'état civil.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

7 - Création d'un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet en charge de la communication

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019, un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet (21 heures hebdomadaires) en charge de la communication.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 2ème échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction

publique soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif en contrat ;
- que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 350 de la fonction publique ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

8 - Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire expose à l'assemblée que le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse pour la période 2018-2021. Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il propose d'adopter le projet de convention et de l'autoriser à signer la convention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance et jeunesse » pour la période 2018-2021;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

9 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) "Périscolaire"

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "Périscolaires" .

Ce projet d'avenant porte sur le mode de calcul de la subvention dite de prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement "Périscolaire" et le versement de celle-ci ; les modalités de la subvention dite bonification "plan mercredi"; ainsi que les engagements du gestionnaire qui découlent de ces deux aides.

Il précise que cet avenant prend effet à partir du 1er septembre 2018, et prend fin le 31 décembre 2021.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "Périscolaire";

AUTORISE le Maire à signer l'avenant;

CHARGE le Maire de son application.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

10 - Modification du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement "Les Mini Pousses"

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement "Les Mini-Pousses", adopté en séance du conseil municipal du 17 mai 2018.

Il précise qu'il s'agit de modifier dans la partie C - Accueil extra-scolaire, le paragraphe 3.1. "Réservation des places des mercredis et des vacances - portail "les parents services", comme suit :

"Pour tout enfant inscrit administrativement, les réservations des places pour chaque jour des vacances et des mercredis se font par internet via le portail "les parents services". Dès que les réservations sont ouvertes, les inscriptions, modifications et/annulations sont possibles en respectant le délai de 48 heures pour les mercredis.

Pour les petites vacances et les vacances d'été, les inscriptions, modifications et/ou annulations sont possibles en respectant les délais suivants :

- jusqu'au mercredi soir pour des inscriptions ou pour des modifications du lundi, mardi et mercredi suivants
- Jusqu'au dimanche soir pour des inscriptions ou pour des modifications du jeudi et vendredi suivants"... Le reste du paragraphe et les autres points du règlement demeurent inchangés.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Les Mini Pousses" ;

CHARGE le Maire de son application.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

11 - Demande d'aide financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques pour la rénovation et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation et de construction d'une extension de l'accueil de loisirs sans hébergement "Les Mini Pousses".

Il propose de demander à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques une aide financière à l'investissement.

Il indique que le règlement intérieur d'action sociale 2019, partie aides financières collectives, prévoit que l'assiette des dépenses éligibles est constitué par le montant hors taxes, le taux d'intervention étant plafonné à 40% du coût, le plafond de l'aide étant de 150 000 €.

Il précise enfin que l'aide peut être versée sous forme de prêt et/ou de subvention. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, une aide financière à l'investissement la plus élevée possible, pour le projet de rénovation et de construction de l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement "Les Mini Pousses";

PRECISE que le versement de l'aide serait souhaité sous forme de subvention ;

CHARGE le Maire des formalités nécessaires.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

12 - Convention d'application de la convention cadre entre la Commune de Serres-Castet et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine - 4ème année (année 2019) du 4ème plan quinquennal des Berges de Larlas et du Luy de Béarn

M. FORGUES Alain

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention cadre a été établie entre la Commune et l'association Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine pour mieux connaître, préserver, gérer et valoriser certains espaces

naturels sensibles, situés dans le territoire de la Commune de Serres-Castet.

L'article V prévoit que les actions de cette convention font l'objet de conventions annuelles spécifiques d'application où sont mentionnées les opérations prévues, le budget, le plan de financement et les modalités de mandatement de la participation financière communale.

Aussi, il propose d'adopter la convention d'application de la 4ème année (année 2019) du 4ème plan quinquennal (2016-2020) pour la gestion et la valorisation du site des berges de Larlas et du Luy de Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention de la 4ème année d'application (2019) du 4ème plan quinquennal (2016-2020) pour la gestion et la valorisation des berges de Larlas et du Luy de Béarn ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2019.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

13 - Demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'opération des Berges de Larlas et du Luy de Béarn - 4ème année (2019) du 4ème plan quinquennal

M. FORGUES Alain

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre de la 4ème année du 4ème plan quinquennal pour la gestion et la valorisation des berges de Larlas et du Luy de Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement établi comme suit :

- Montant de l'opération : 16 785,00 €
- Aide du Département des Pyrénées-Atlantiques (35%) : 5 874,75 €
- Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (45%) : 7 553,25 €
- Autofinancement : 3 357,00 €

SOLLICITE l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CHARGE le Maire des formalités nécessaires.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

14 - Motion Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le maire propose à l'assemblée d'adopter la Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité suivante :

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires élus et municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes**.

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. « **Servir le citoyen et agir pour la République** » tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à

l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101^{ème} Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires, intitulé « **Réussir la France avec ses communes** », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus**. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toute les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8 000 d'entre elles ont subi péréquation gravement amputée.**

Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence. Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'Etat propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'Etat et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la convention que la commune du 21^{ème} siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'**un faux-semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'Etat et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « **#TerritoiresUnis** » afin que soient préservées

et renforcées les **libertés locales**.

Ensemble nous refusons :

- ✓ La mise sous tutelle financière des collectivités, l'Etat s'exonérant de tout effort équivalent ;
- ✓ La remise en cause des engagements dans les contrats de plan Etat-Région et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- ✓ La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, école, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.

C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République**. Non pas au combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transfert de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **La suppression de la taxe d'habitation** - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la **dotations d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La partie des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées

de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100^{ème} Congrès.

- L'élaboration d'une **loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'Etat, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'Etat soit compensée par une recette de même niveau ;
- La création urgente d'un fond de lissage financé par l'Etat, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de l'**aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics** ;
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'Etat, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté d'une **négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101^{ème} Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
- 3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance**.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et la légitimité issue du suffrage universel**. La campagne nationale « **Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre les maires, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose **sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la **place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités, d'initiatives et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;
- 2) La **compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** - qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire** ;

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101^{ème} Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes**.

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi **leur impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes**.

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « République décentralisée ».

Il y a urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les Maires de France tendent une main à l'Etat pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'Etat : « **Ma commune j'y tiens** », parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 (*M. COUSSO PARGADE Didier*)

Fait à Commune de Serres-Castet,
Le 4 février 2019

M. COURREGES Jean-Yves

